

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 6 (1914)
Heft: 5

Artikel: Le boycott Ormond
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383056>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Voici les remarques que la rédaction du *Journal suisse des chemins de fer* ajoute à la publication de l'entre-filet ci-dessus :

« M. Laur s'est contenté d'un calcul très bref. Tout d'abord, il tait le fait que ce chiffre moyen de 2750 fr. n'est obtenu que grâce à l'addition des gros et des petits traitements, confondus pêle-mêle; puis il tait également qu'une grande partie des cheminots n'atteignent pas ce chiffre, mais qu'ils restent au contraire bien au-dessous de la moyenne. D'autre part, le personnel de l'ancien G. B., beaucoup mieux traité que les autres cheminots, n'entraîne pas en considération en 1903, ce qui fait que le chiffre moyen de cette époque est forcément inférieur. Si l'on tient compte de tous ces faits, on arrive au résultat que les augmentations de traitements des cheminots C. F. F., durant les neuf années en question, ne comportent guère autant que le renchérissement du prix de la vie durant la même période, mais au contraire que les catégories inférieures du personnel se trouvent bien en dessous.

Mais M. le Dr Laur ne pouvait dire cela, car il a voulu tirer de ces chiffres un nouveau sujet d'agitation démagogique. Nous n'en attendions pas moins de lui! Toujours aimable, n'est-ce pas?...»

En effet, le secrétariat des paysans ferait mieux de ne pas se montrer par trop arrogant. Tôt ou tard la population en Suisse se rendra compte du fait, que les millions amassés par la Confédération au moyen des taxes douanières et par les cantons au moyen de contributions des plus diverses, ne servent qu'à appuyer un petit groupe de gros paysans au détriment de la grande masse des consommateurs et à entretenir une petite armée de fonctionnaires, faisant pour la plupart un travail absolument improductif et inutile au point de vue social.

De telles constatations ne faciliteront sûrement pas l'acceptation par le peuple suisse de nouvelles hausses des taxes douanières. Quant aux travailleurs, ils ont dû se rendre compte que nos gouvernements cantonaux emploient de préférence les fils de paysans pour venir habillés en soldat dans les villes empêcher les prolétaires d'améliorer leur sort par le moyen des grèves. En tout cas le Dr Laur et le professeur Moos ont cherché à plusieurs reprises à justifier les subventions et la politique douanière par cette remarque, que les meilleurs soldats, le noyau le plus sûr de l'armée, c'était les paysans. En d'autres termes, les subventions accordées aux paysans en Suisse constituent une part du prix que la classe dirigeante alloue à la classe moyenne pour lui aider à maintenir le prolétariat sous le joug économique. Comme nous l'avons démontré plus haut, les millions nécessaires à cet effet sont prélevés sur les

consommateurs, c'est-à-dire l'Etat bourgeois a réussi à forcer le prolétariat de contribuer à la rétribution de ceux qui se chargent à tirer sur lui en cas de grève.



Le boycott Ormond.

Dans un récent communiqué à la presse, la maison Ormond a prétendu que le boycott de ses cigares avait été préparé et voulu par la Fédération suisse des ouvriers de l'alimentation.

Nous avons déjà montré que toutes les démarches conciliatrices de l'Union suisse des coopératives de consommation et de l'Union suisse des syndicats professionnels se sont heurtées à une fin de non recevoir de la part des directeurs de cette firme.

Il en est de même de celles tentées par le comité de la section des travailleurs du tabac de Vevey, composé de 9 ouvrières de la fabrique Ormond. La correspondance que nous reproduisons ci-dessous le démontre clairement.

Le 7 mars 1914, le dit comité écrivit à Ormond pour demander une entrevue. Le 9 mars, Ormond répondit qu'il était disposé d'accorder cette entrevue, mais à la condition qu'on lui fasse connaître les noms des ouvrières faisant partie de la fédération.

A cette prétention extraordinaire, formulée uniquement pour avoir un prétexte de refuser tout arrangement, le comité de la section répondit ce qui suit, le 11 mars :

« Messieurs les directeurs,

Nous vous remercions beaucoup de bien vouloir accepter l'entrevue demandée.

Quant aux noms des membres de notre section, vous comprendrez, Messieurs, que nous ne pouvons pas vous les donner sans l'autorisation de chacun d'eux et nous ne savons pas si elle nous serait accordée, étant donné la situation actuelle.

Il n'est du reste pas dans les habitudes d'aucune association ouvrière, vous ne l'ignorez pas, de divulguer les noms de ses adhérents dans des circonstances pareilles à celles que nous traversons et nous croyons qu'une telle demande n'a jamais été formulée.

Nous espérons qu'il vous suffira de savoir que notre section compte actuellement des membres dans toutes les catégories du personnel de la fabrique et représente un nombre important de syndiqués.

Nous pensons que, dans ces conditions, l'entrevue que vous voulez bien nous accorder pourra avoir lieu très prochainement.

(Signature des neuf ouvrières du comité.)»

L'entrevue eut lieu le 12 mars. Les directeurs déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas accorder plus que ce qu'ils avaient déjà donné, qu'ils seraient même peut-être forcés de retirer les augmentations de salaire accordées, suivant le résultat de l'inventaire du mois de juin, puis ils se déclarèrent prêts à examiner et à discuter toutes les propositions que la section leur ferait parvenir.

Se basant sur ces déclarations, le 14 mars, le comité de la section prépara un nouveau projet de convention, en tenant compte des augmentations déjà accordées et en retirant le syndicat obligatoire. Ce projet fut accepté par une assemblée des ouvrières de la fabrique tenue le 13 mars et envoyé le 14 avec la lettre suivante :

« Messieurs les directeurs,

Nous avons donné un rapport de l'entrevue que nous avons eu jeudi matin avec ces Messieurs, à l'assemblée de notre section qui a eu lieu hier soir. L'assemblée a entendu avec plaisir que ces Messieurs étaient toujours prêts à examiner et à discuter nos propositions. En conséquence elle nous a chargé de vous présenter un projet de convention contenant nos desiderata et de vous proposer de le discuter avec le comité soussigné.

Nous croyons que la conclusion d'une convention avec notre section est le seul moyen d'épargner à la fabrique et au personnel les tristes conséquences d'un boycott qui profitera surtout aux concurrents de la maison Ormond.

Une fois un terrain d'entente trouvé sur ces bases, nous garantissons de faire approuver cette entente, loyalement, par la grande majorité de nos collègues, par la fédération ouvrière de l'alimentation ainsi que par les autres fédérations ouvrières en Suisse.

Nous espérons, Messieurs, que vous ferez tout votre possible pour éviter des souffrances à des mères et à des soutiens de famille et, confiantes en vous, dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons nos respectueuses salutations.

(Signature des neuf ouvrières du comité). »

Le 18 mars, Ormond faisait savoir par lettre qu'il s'en tenait au tarif établi par lui le 26 décembre 1913, qu'il ne pouvait pas faire plus et que d'ailleurs il ne pouvait pas continuer à traiter si on ne lui donnait pas les noms des ouvrières faisant partie de la fédération.

Ce à quoi le comité de section répondit le 23 mars qu'il y a une grande différence entre le tarif unilatéral élaboré par ces Messieurs, sans consulter préalablement les ouvrières et sans leur demander leur avis, et une convention bilatérale telle qu'elle était proposée. Le comité ajoutait :

« Nous avons d'autant plus de raisons de vouloir une convention que, lors de l'entretien que nous avons eu dernièrement, vous avez laissé entendre que vous ne saviez pas si vous pourriez continuer à payer les tarifs actuels après l'inventaire du mois de juin. Nous sommes étonnés de votre insistance à vouloir connaître nos membres, alors que vous avez fait un arrangement avec une quinzaine d'ouvrières de la fabrique, pour faire accepter vos augmentations par le personnel. Nous espérons qu'après un nouvel examen de la question, vous consentirez à entrer en pourparlers avec nous pour la conclusion d'une convention. »

Le 26 mars, Ormond répondit : « J'ai bien reçu votre lettre du 23 mars 1914, en réponse

à laquelle je ne puis que me référer à la mienne du 18 mars 1914.

Signé, pour Ormond :
Rigot et Dufour, directeurs. »

Comme on le voit, tout a été essayé pour éviter le boycott, mais en vain. Non seulement Ormond a refusé d'entrer en pourparlers avec les organisations syndicales, non seulement il n'a tenu aucun compte de l'intervention amiable des coopératives, après avoir déclaré qu'il entretrait en pourparlers avec les ouvrières syndiquées, il s'est aussi habilement dérobé lorsque celles-ci lui ont proposé un arrangement.

Ormond veut rester maître absolu dans sa fabrique.

La meilleure réponse à cette attitude, c'est de ne plus fumer les cigares Ormond jusqu'au moment où ce fabricant aura consenti à traiter avec les travailleurs syndiqués, au sujet d'une amélioration des conditions de travail.

**Boycottons les cigares Ormond !
Propageons le boycott !**



**L'adhésion à l'organisation est un
devoir moral.**

De même que nous connaissons le flux et le reflux de la mer, de même nous assistons, dans la vie économique, à des périodes d'essor et des périodes de dépression. Pendant ces dernières, des milliers de bras sont condamnés à chômer et attendent avec impatience le moment où ils auront de nouveau l'occasion de faire valoir leur force de travail, contre laquelle ils troqueront les moyens les plus strictement indispensables à leur entretien. Pendant ces périodes de marasme, que de membres de l'organisation professionnelle comprennent enfin la valeur de cette dernière qui, par ses institutions de prévoyance, les met dans la possibilité de faire face à la situation pour un temps plus ou moins long. A part les énergiques efforts déployés par l'organisation professionnelle en vue d'améliorer la position économique de ses membres, rien n'est propre comme ces époques de dépression industrielle et commerciale à faire apprécier sa valeur par des milliers de membres. En temps de crise, plus d'un de ceux qui acceptent l'augmentation des salaires ou n'importe quelle autre amélioration de leur position conquise par le syndicat, comme quelque chose qui va de soi, rentre dans son for intérieur et finit par reconnaître que l'organisation est réellement quelque chose de grand, dont les membres sont unis par un lien solidement cimenté par des heurs et malheurs identiques, et